

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 07 mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Ferrières d'îment convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Céline BECKERICH Bernard BESSON Laurence BONNEAU Christophe GARREAU Annie GRATTET Guy JORIS Éric LAMY Corinne LIAIGRE Solange MANCEAU Patricia MARIE Sandrine SIROUET Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents excusés : Sébastien LAFOSSE - Jean Pierre POINOT

Absent : Daniel CALVAR

Secrétaire de séance : Corinne LIAIGRE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la réunion précédente,

- *CDC Aunis Atlantique Incorporation dans le domaine public de la rue de Parençay suite à la rétrocession de la CDC*
- *CDC Aunis Atlantique Modification des statuts*
- *SIVU Adhésion de la commune de Nuaille d'Aunis*
- *Intégration de la rue des Meuniers dans le domaine public*
- *Associations Répartition des subventions*

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1905071 Classement de la rue de Parençay et de la rue des meuniers dans le domaine public communal

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, concernant le classement des voies communales,

Vu la convention signée entre la commune et Terres d'Aunis,

Vu l'acte de cession par le promoteur au profit de la commune de Ferrières établi par l'office notarial Hedelin-Fleurimon,

Vu la décision du président de la communauté de commune n° 2018-027 de rétrocéder gratuitement à la commune les parcelles sur section ZK 0158, 0161, 0163, 0166, 0179, et 0183

Considérant le bien fondé de classer ces voiries dans le domaine public communal, compte tenu de leur usage et de leur destination,

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'incorporation des parcelles ZK 0158, 0161, 0163, 0166, 0179, et 0183 et A1335 et 1336

Dit que cet additif sera porté au tableau de classement de la voirie communale de la façon suivante :

Voie Urbaine dénommée VU17 rue des Meuniers pour une longueur de 216 ml sur 6 mètres de largeur moyenne

Voie Urbaine dénommée VU 18 rue de Parençay pour une longueur de 240 ml sur 6 mètres de largeur moyenne

Confirme le classement de 456 ml dans le domaine public communal, ainsi répertorié :

RUE DES MEUNIERES	VU 17	216 ml
RUE DU PARENÇAY	VU 18	240 ml
TOTAL		456 ml

Dit que cet additif sera porté au tableau de classement de la voirie communale de la façon indiquée dans le tableau ci-dessus.

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

1905072 CDC Modification des statuts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1° - Que la Communauté de Communes Aunis Atlantique, par délibération n° CCom-28032019-05 en date du 28 mars 2019, a accepté, à la majorité de ses membres, la modification de ses statuts ci-joints.

Les modifications proposées ont pour objet de modifier les statuts de la CDC Aunis Atlantique ainsi que son annexe relative à

l'intérêt communautaire, comme suit :

1° d'enrichir l'intérêt communautaire en rajoutant à la compétence optionnelle « 1° Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » le paragraphe suivant :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les voies douces citées dans le plan vélo communautaire,
- les parcs de stationnement de bicyclettes électriques,
- les mobiliers urbains scellés au sol assurant la promotion et l'organisation de l'autostop et du co-voiturage
- les parcs de stationnement multimodaux accueillant plus de deux modes de transport, sur propriété de la CDC

Seules les voies douces réalisées hors agglomération pour faire l'objet d'un financement dans le cadre du plan vélo communautaire. Il s'agira alors d'un co-financement entre, à minima, la Communauté de Communes et la Commune concernée.

2° de rajouter dans les compétences facultatives une compétence facultative «V) transports », définie comme suit :

- Etudes des besoins de la population en matière de transport et de déplacement,
- Réalisation d'un plan vélo intercommunal,
- Mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage et l'autostop organisé,
- Organisation d'un service public de location de bicyclettes électriques

3° - Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Vu la délibération n° CCom-28032019-05 en date du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire de la CDC AUNIS ATLANTIQUE,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :

- De donner son accord pour la modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- D'adopter les statuts et ses annexes modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

1905073 SIVU Adhésion de la commune de Nuailly d'Aunis

Vu la délibération de la commune de NUAILLY D'AUNIS sollicitant son adhésion au SIVU « Ferrières, le Gué d'Alleré, Saint Sauveur d'Aunis » et le courrier de Monsieur le Maire de ladite commune précisant qu'il souhaiterait que cette adhésion soit effective au 1^{er} octobre 2019

Vu la délibération du SIVU « Ferrières, le Gué d'Alleré, Saint Sauveur d'Aunis » en date du 25 avril 2019 acceptant l'adhésion de la commune de NUAILLY D'AUNIS au 1^{er} octobre 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Nuailly d'Aunis au SIVU « Ferrières, le Gué d'Alleré, Saint Sauveur d'Aunis » et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

190505 Répartition des subventions

ASSOCIATIONS	2019
Souvenir Français	50€
Association pour la pérennité du monument aux morts (poche de la rochelle)	80€
Banque alimentaire	50€
Croix Rouge	50€
Les Amis de la forêt	150€
L'ACCA	150€
Les Cigalous	150€
Loisirs Ferrangeois	150€
Diabes bleus	100€
Société Protectrice des Animaux	614€ (0.70 x 877)
Chambre des métiers	252€
Organisation du 14 juillet ACCA	150€
	1946 €

Le montant étant prévu au budget 2019, le Conseil après en avoir délibéré décide de la répartition des subventions suivant le tableau ci-dessus.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

Questions diverses

Demande de bancs le long de la piste piétonne

Madame Corinne LIAIGRE demande au conseil la possibilité d'avoir des bancs le long de la piste piétonne afin que les personnes puissent se poser.

Fin de la réunion à 19h30

Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA

Lors de sa séance du 02 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

DIA : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux de DIA

Terrains bâtis non préemptés

ZE 190

Terrains non bâtis non préemptés

Céline BECKERICH

Bernard BESSON

Laurence BONNEAU

Daniel CALVAR

Christophe GARREAU

Annie GRATTET

Guy JORIS

Sébastien LAFOSSE

Éric LAMY

Corinne LIAIGRE

Patricia MARIE

Solange MANCEAU

Jean-Pierre POINOT

Jean-Philippe ROUSSEAU

Sandrine SIROUET